



N° 1976

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 mai 2014.

PROPOSITION DE LOI

*permettant à tout médaillé militaire de bénéficier
d'une draperie tricolore sur son cercueil,*

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Pierre DECOOL, Élie ABOUD, Yves ALBARELLO, Nicole AMELINE, Benoist APPARU, Patrick BALKANY, Jacques Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS, Marcel BONNOT, Jean-Claude BOUCHET, Gérard CHERPION, Éric CIOTTI, Philippe COCHET, Jean-Louis COSTES, Édouard COURTIAL, Jean-Michel COUVE, Gérald DARMANIN, Marc-Philippe DAUBRESSE, Rémi DELATTE, Nicolas DHUICQ, Dominique DORD, Daniel FASQUELLE, Yves FROMION, Annie GENEVARD, Bernard GERARD, Philippe GOSSELIN, Charles-Ange GINESY, Jean-Claude GUIBAL, Jean-Jacques GUILLET, Michel HEINRICH, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL, Sébastien HUYGHE, Denis JACQUAT, Jacques LAMBLIN, Thierry LAZARO, Alain LEOEUF, Marc LE FUR, Dominique LE MENER, Lionnel LUCA, Alain MARC, Hervé MARITON, Olivier MARLEIX, Franck MARLIN, Philippe Armand MARTIN, Patrice MARTIN-LALANDE, Alain MARTY, Jean-Claude MATHIS, Jean-Claude MIGNON, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Alain

MOYNE-BRESSAND, Yves NICOLIN, Jacques PELISSARD, Bernard PERRUT, Bérengère POLETTI, Christophe PRIOU, Didier QUENTIN, Jean-Luc REITZER, Franck RIESTER, Sophie ROHFRITSCH, Martial SADDIER, Fernand SIRE, Michel SORDI, Claude STURNI, Lionel TARDY, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Guy TEISSIER, Patrice VERCHERE, Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre VIGIER, Philippe VITEL, Michel VOISIN et Marie-Jo ZIMMERMANN,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

À ce jour, seuls peuvent bénéficier du privilège de voir recouvrir leur cercueil d'un drapeau tricolore les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la Résistance ou du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), ainsi que les réfractaires du service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 et les civils, fonctionnaires de la police nationale et sapeurs-pompiers, tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles.

Le droit de voir son cercueil recouvert du drapeau tricolore lors de ses funérailles n'est ainsi pas accordé à l'ensemble des médaillés militaires ; certains n'entrant pas dans les catégories mentionnées.

Il convient aujourd'hui de permettre à tous les soldats titulaires de la médaille militaire, ayant montré leur bravoure au service de la France, de pouvoir prétendre à cet hommage officiel, en leur donnant le droit d'apposer un drapeau tricolore sur leur cercueil durant leurs obsèques.

Telles sont les dispositions de la proposition de loi que nous vous demandons d'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Tout médaillé militaire a droit à une draperie tricolore sur son cercueil.

Article 2

- ① Ce droit est subordonné à la demande des familles ou d'une section locale d'une association d'anciens combattants auprès de la mairie ou du service des pompes funèbres et sur justification de la concession de la médaille.
- ② La draperie nécessaire est remise gratuitement à la famille par la mairie ou les pompes funèbres.